



Marseille, le 09/06/2026.

HAUSSE DU SMIC :

Mise en place d'une indemnité différentielle

à la métropole

L'indemnité différentielle est un dispositif qui vise à garantir aux agents publics une rémunération au moins égale au montant du SMIC soit 1867 euros bruts.

Ce mécanisme, dont le montant de l'indemnité dépend de la rémunération de base de l'agent et de sa durée de service (temps complet ou non, etc.) a ainsi été mis en œuvre à la suite de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026.

Sont concernés :

Pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques Territoriaux

- Les 10 premiers échelons de l'échelle C1
- Les 7 premiers échelons de l'échelle C2
- Les 3 premiers échelons de l'échelle C3

Pour les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise

- Les 6 premiers échelons de l'échelle AM
- Les 3 premiers échelons de l'échelle AMP

Pour les cadres d'emplois de catégorie B comme les rédacteurs, les techniciens ...

- Les 5 premiers échelons du 1^{er} grade
- Les 2 premiers échelons de 2^{ème} grade

L'indemnité différentielle est calculée de manière personnalisée pour chaque agent à partir de son traitement indiciaire brut; les primes et indemnités ne sont en revanche pas prises en compte pour déterminer le montant de l'indemnité différentielle.

Le calcul est donc le suivant :

Indemnité différentielle = SMIC mensuel brut – traitement indiciaire brut.

A noter qu'en cas d'emploi à temps non complet ou incomplet, l'indemnité différentielle est réduite proportionnellement à la durée de travail.